



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité et  
de la citoyenneté**

Bureau du contrôle de légalité, de  
l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté n° DLC/BCLIF-2025-075 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-069 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération (CA) Carcassonne Agglo par fusion extension ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la CA Carcassonne Agglo : n° DCT/BAT-CL-2016-017 du 23 novembre 2016 (adhésions), n° DCT/BAT/CL-2016-027 du 29 décembre 2016, n° DLC/BCLI-2018-001 du 6 février 2018 (GEMAPI), n° DLC/BCLI-2019-020 du 30 octobre 2019 (adhésions), n° DLC/BCLI-2019-023 du 12 novembre 2019 (rectificatif pour cause d'erreurs matérielles) et n° DLC/BCLI-2019-026 du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Carcassonne Agglo n° 2024-515 du 20 décembre 2024 approuvant la mise à jour des statuts de la CA ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Aigues-Vives, Alairac, Aragon, Bagnoles, Barbaira, Blomac, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Citou, Conques-sur-Orbiel, Douzens, Floure, Labastide-en-Val, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Monze, Mousoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minevois, Pezens, Puicheric, Rieux-Minervois, Rustiques, Saint-Frichoux, Saint-Martin-le-Vieil, Sallèles-Cabardès, Serviès-en-Val, Val-de-Dagne, Villar-en-Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou, Villesèquelande et Villetritouls, favorables à la mise à jour des statuts de la CA Carcassonne-Agglo ;

.../...

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lespinassière défavorable à la mise à jour des statuts de la CA Carcassonne Agglo ;

Vu les statuts présentés par la CA Carcassonne Agglo ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'article 1 des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo relatif à sa constitution et à sa dénomination est modifié comme suit :

-----  
 La communauté d'agglomération comprend les communes suivantes :

- Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Peyriac-Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puichéric, Pépieux, Raissac-sur-Lampy, Rieux-Minervois, Rieux en val, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint-Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardès, Serviès en Val, Taurize, Trassanel, Trausse Minervois, Trèbes, Val de Dagne, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villesèquelande, Villetritrouls.

### Article 2 :

L'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo relatif aux compétences qu'elle exerce est modifié comme suit :

-----  
 Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

#### Article 3.1 – AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

.../...

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

*Par dérogation, la commune de Carcassonne, commune touristique érigée en station classée de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du Code du tourisme, a décidé, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

*En cas de perte du classement en station de tourisme, la délibération du conseil municipal par laquelle la commune de Carcassonne a décidé de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » cessera de produire ses effets et la compétence sera intégralement exercée par la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo en lieu et place de la commune.*

- Aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- Équilibre social de l'Habitat
  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville
  - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

.../...

- Accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales

### ARTICLE 3.2 - AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Voirie et parcs de stationnement
  - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
  - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
  - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### ARTICLE 3.3 - AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
  - Actions de développement en matière de communication électronique très haut débit en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

.../...

- Mise en valeur des espaces naturels :
  - Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au PDIPR.
- Production d'énergies renouvelables dans le cadre prévu par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- Santé et accès aux soins : élaboration et coordination d'une stratégie en matière de santé à travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent.
- Mutualisation en termes d'achat public, notamment groupements de commande passés sur le fondement de l'article L.5211-4-4 du CGCT
- La création de centrales d'achat.

-----

#### ARTICLE 3 :

Un exemplaire des statuts modifiés de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo est annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et les maires des communes membres concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 JUIL. 2025

Christian POUGET



STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour N°DLC/BCU-F-2025-075  
Carcassonne, le 08 JUIL. 2025

Le Préfet,

Christian POUGET

## Titre 1-Dispositions Générales

### ARTICLE 1-CONSTITUTION ET DENOMINATION

Conformément à l'article L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT « *La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département* »

La communauté d'agglomération a été créée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté d'agglomération qui prend le nom de : **Carcassonne Agglo**

Agrément sur les supports de communication de la mention : Audace et solidarité

La communauté d'agglomération comprend les communes suivantes :

- Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Peyriac-Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puichéric, Pépieux, Raissac-sur-Lampy, Rieux-Minervois, Rieux en val, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint-Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardès, Serviès en Val, Taurize, Trassanel, Trausse Minervois, Trèbes, Val de Dagne, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villesèquelande, Villetritouls.

### ARTICLE 2- SIEGE ET DUREE

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivant :

**1, rue Pierre Germain- CS 20010- 11890 CARCASSONNE Cedex**

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

## **Titre 2- Compétences de la Communauté d'Agglomération**

### **ARTICLE 3-COMPETENCES**

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

#### **ARTICLE 3.1- AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

*Par dérogation, la commune de Carcassonne, commune touristique érigée en station classée de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme, a décidé, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ".*

*En cas de perte du classement en station de tourisme, la délibération du conseil municipal par laquelle la commune de Carcassonne a décidé de conserver la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " cessera de produire ses effets et la compétence sera intégralement exercée par la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo en lieu et place de la commune.*

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

- **Equilibre social de l'Habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- **Politique de la ville**
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
  
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
  
- **Accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
  
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
  
- **Eau**
  
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;**
  
- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales**

### **ARTICLE 3.2- AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

- **Voirie et parcs de stationnement**
  - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
  - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
  
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
  - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **ARTICLE 3.3- AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- **Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**
  - **Actions de développement en matière de communication électronique très haut débit en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- **Mise en valeur des espaces naturels :**
  - **Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au PDIPR.**
- **Production d'énergies renouvelables dans le cadre prévu par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales**
- **Santé et accès aux soins :** élaboration et coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent.
- **Mutualisation en termes d'achat public, notamment groupements de commande passés sur le fondement de l'article L5211-4-4 du CGCT**
- **La création de centrales d'achat.**